



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Zones franches

Question orale n° 1282

Texte de la question

M. Marc Reymann attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration sur la delimitation du perimetre de la zone franche de Strasbourg-Neuhof. Alors que, par courrier du 3 mai 1996, le prefet de la region Alsace et du Bas-Rhin demandait au delegue interministeriel a la ville et au developpement social urbain de respecter le perimetre propose par la ville et la commune urbaine de Strasbourg, les services du ministere ont refuse d'y inclure la route d'Altenheim, axe structurant de toute la zone franche. Sur les 43 zones franches, en-dehors du cas de Montpellier, Strasbourg, malgre un consensus des collectivites territoriales et des representants de l'Etat sur place, est la seule zone franche ou l'arbitrage de ses services n'a pas tenu compte des propositions des partenaires locaux. Il regrette que la decision finale de cette delimitation ait ete prise par les fonctionnaires les plus eloignes de la realite locale, a un moment ou la reforme de l'Etat est a l'ordre du jour dans un esprit de meilleure proximite des citoyens.

Texte de la réponse

M. le president. M. Marc Reymann a presente une question no 1282.

La parole est a M. Marc Reymann, pour exposer sa question.

M. Marc Reymann. Monsieur le ministre de l'aménagement du territoire, lors de la discussion du projet de loi relatif a la mise en oeuvre du pacte de relance pour la ville en juin 1996, j'avais appele votre attention sur l'impact des mesures fiscales et sociales pour les commerces encore ouverts dans la zone franche de Strasbourg-Neuhof.

L'annonce de la zone franche suscite des a present de nombreuses demandes d'installation. Pour ma part, je suis persuade que la creation de cette zone contribuera a ameliorer le climat de ce quartier en reduisant le taux de chomage, notamment chez les plus jeunes de nos concitoyens, dont l'oisivete forcee est un facteur important de la delinquance. La creation de plusieurs zones de redynamisation urbaine a Strasbourg est egalement un signe positif de la volonte du Gouvernement de contribuer a l'egalite des chances de tous les quartiers d'une ville.

Je regrette neanmoins que le perimetre retenu par vos services n'ait pas englobe la route d'Altenheim qui traverse la zone franche et dont les commerces avaient besoin de ce ballon d'oxygene de defiscalisation, ne serait-ce que pour eviter la fermeture des etablisements.

En effet, que constatons-nous ? Semaine apres semaine, nous sommes alertes sur la situation difficile de ces commerces qui etaient meme prêts a engager du personnel s'ils avaient ete retenus dans le perimetre. Je parcours plusieurs fois par semaine cette route et je la connais bien, monsieur le ministre; croyez bien que cette demande n'a rien de maximaliste, meme si les avantages fiscaux representaient pres de la moitie de l'aide de l'Etat.

C'est la seule artere commerciale du quartier; il fallait arbitrer en tenant compte du terrain economique et non en fonction d'un pourcentage de surface - d'autant que l'on a inclus dans la zone le marche et un cimetiere !

Du reste, je me permets de vous le signaler, a la suite de la mise a l'ecart de la route d'Altenheim, une action a ete engagee aupres des collectivites locales et du ministere des petites et moyennes entreprises, pour la

modernisation et le soutien d'operations de promotion commerciale.

M. le president. La parole est a M. le ministre de l'amenagement du territoire, de la ville et de l'integration.

M. Jean-Claude Gaudin, ministre de l'amenagement du territoire, de la ville et de l'integration. Monsieur Reymann, je me suis battu au Conseil d'Etat - et cela n'a pas ete simple - pour que votre zone franche beneficie de terrains supplementaires qui ne sont pas limitrophes du quartier difficile. Ce sont ainsi vingt-quatre hectares sur le Jesuitenfeld que le Gouvernement a decide d'ajouter a la zone franche pour qu'elle puisse se developper et attirer des entreprises. Tres peu de zones franches peuvent se prevaloir d'une telle adjonction.

En ce qui concerne la route d'Altenheim, j'ai deja eu l'occasion de vous dire que le Conseil d'Etat a refuse, dans le principe, de classer en zone franche une artere commerciale isolee, compte tenu des distorsions de concurrence que cela entrainerait pour les commercants des rues adjacentes. Les commercants de la rue Kampfman, qui prolonge la route d'Altenheim, m'ont d'ailleurs fait parvenir une petition contre un tel classement. Mais comme je suis toujours tres attentif a ce que vous me dites, monsieur Reymann, j'ai tenu a verifier si moi-meme ou mes services s'etaient trompes. Pour commencer, on me dit des choses fausses, que le terrain du Jesuitenfeld comprendrait une caserne et le cimetiere. Non ! La caserne et le cimetiere se trouvent dans la zone franche telle qu'initialement delimittee, avant l'ajout des 24 hectares.

Ensuite, vous me demandez de classer une seule voie: la route d'Altenheim. Mais les commercants de la rue Kampfman, qui prolonge la route d'Altenheim, nous demanderont pourquoi les autres sont en zone franche et pas eux !

Monsieur le depute, je fais appel a votre bon sens, a votre sagesse reconnues, pour calmer les elus de Strasbourg, comme il faudrait d'ailleurs le faire pour ceux de la ville de Montpellier, a laquelle vous faisiez allusion tout a l'heure. Ils croient que les zones franches sont de nouvelles zones d'entreprises avec une defiscalisation totale. Mais les zones franches, c'est situe autour des banlieues en difficulte et le plus pres possible.

Le Gouvernement deja a accepte, monsieur Reymann, et pour repondre a votre demande, d'elargir la zone franche du Neuhoef de Strasbourg, et donc le benefice de ses avantages, a vingt-quatre hectares supplementaires. Je vous ai donc deja montre combien j'etais attentif a vos preoccupations, et je ne peux faire davantage en la circonstance. Sur les trente-huit zones franches de metropole, sans compter celles des departements et territoires d'outre-mer, deux seulement nous posent une petite difficulte: Strasbourg, avec la route d'Altenheim, et Montpellier. La ville de Strasbourg et la commune urbaine delibereront prochainement sur le perimetre de la zone franche. Le conseil general, et je l'en felicite, a d'ores et deja vote des aides supplementaires pour la zone franche. De grace, monsieur Reymann, vous qui etes depuis longtemps depute de Strasbourg, n'oubliez pas que le mieux est parfois l'ennemi du bien. Soyez le meilleur artisan de la reussite de la zone franche. Les habitants de ce quartier sauront vous en etre reconnaissants. N'oublions pas non plus les trois zones de redynamisation urbaine a Strasbourg; elles permettront de profiter au maximum des opportunités que leur apporte le dispositif sans precedent mis en place par le Gouvernement.

Reconnaissez enfin, monsieur Reymann, que la ville de Strasbourg n'a pas ete maltraitee: grace a un vote de l'Assemblee nationale, a l'instigation du Gouvernement et de la majorite qui le soutient, Strasbourg a beneficie en 1995 d'une DSU de 7,1 millions. Et en 1996, souvenez-vous, j'ai eu l'occasion de le rappeler lorsque Mme le maire de Strasbourg m'a fort courtoisement invite a inaugurer la Foire internationale, cette DSU est passee a 13,3 millions, soit un quasi-doublement ! Voila qui prouve bien que le Gouvernement n'oublie pas Strasbourg.

Données clés

Auteur : [M. Reymann Marc](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1282

Rubrique : Amenagement du territoire

Ministère interrogé : aménagement du territoire, ville et intégration

Ministère attributaire : aménagement du territoire, ville et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 janvier 1997, page 82

Réponse publiée le : 22 janvier 1997, page 222

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 15 janvier 1997